

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 0019-2007 concernant les demandes de révision administrative d'un rôle d'évaluation foncière afin d'ajouter le mode de paiement par carte de débit

CONSIDÉRANT l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 mars 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 10 mars 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le < **2025**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0019-2007 est modifié en remplaçant l'article 7 comme suit :

« 7. La somme d'argent exigée est payable en monnaie légale, par carte de débit, par chèque ou mandat-poste à l'ordre de la Ville de Granby. »
3. Le règlement numéro 0019-2007 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe